



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2021

### **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 23 juin 2021 à la salle Émérie-Lapointe à 20 h 35.**

Sont présentes mesdames les conseillères  
Nathalie Guilbert  
Lisette L'Espérance (par conférence téléphonique)

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Richard Joannette  
Richard Fournier  
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

**Mot de la mairesse** : Bonsoir et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu du 23 juin 2021.

Nous tenons cette séance extraordinaire du Conseil conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, ainsi que de l'arrêté ministériel qui énonce des règles concernant les rassemblements intérieurs pour les municipalités situées dans un territoire au palier orange et ordonnant des mesures pour protéger la santé de la population.

Nous tenons cette séance à huis clos, c'est-à-dire, que cette séance publique est tenue sans la présence du public et sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Cinq (5) conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil de la Municipalité participons à la séance en présentiel ainsi que madame Lisette L'Espérance par conférence téléphonique. Par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique, tout le monde respecte le deux (2) mètres de distance.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu :

- Richard Fournier (présent)
- Lisette L'Espérance (présente – conférence téléphonique)
- Nathalie Guilbert (présente)
- Richard Joannette (présent)
- Jean-Luc Dulude (présent)
- Jean-Yves Barbeau (présent)

Et moi-même, Lise Poissant. J'aimerais aussi souligner la présence de monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier.

Étant donné que c'est une séance extraordinaire, il n'y a pas de questions qui ont été annoncées. Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants.

Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

En terminant, je tiens à rappeler la procédure d'adoption des résolutions. À titre de présidente de l'assemblée, j'appelle les points à l'ordre du jour selon l'ordre dans lequel ils figurent. J'informe les conseillers et le public, par un court résumé de l'objet de la résolution. Afin d'être recevable, un conseiller doit proposer la résolution. Nul besoin d'être secondée. Après délibération, la résolution est adoptée unanimement par les conseillers à moins qu'elle fasse l'objet d'une demande de vote ou d'une proposition d'amendement. Si tel est le cas, le Conseil de la Municipalité doit statuer sur la proposition d'amendement et par la suite sur la proposition principale.

### **1\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

**164-06-2021**

### **2\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 23 juin 2021 soit adopté avec le report du point 5\_Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 442 769.

Adoptée à l'unanimité

**165-06-2021**

### **3\_ ADOPTION – RÈGLEMENT 292-2021 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, une consultation écrite portant sur le projet de règlement a eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement 292-2021 relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

**166-06-2021**

### **4\_ APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 780**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence

doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 426 780 a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 426 780.

Adoptée à l'unanimité

#### **5 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 442 769**

Ce point est reporté.

**167-05-2021**

#### **6 PROLONGATION – SUSPENSION D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES**

CONSIDÉRANT que le Règlement 290-2020 pour déterminer le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2021 prévoit que le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû à la Municipalité est fixé à 15 % par année;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement 290-2020, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en suspendant le taux d'intérêt de tout compte passé dû;

CONSIDÉRANT la résolution 017-01-2021 qui suspendait les intérêts de tout compte passé dû jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la suspension des intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû qui demeure impayé en date du 15 mars 2020 est établi à 0 % par année;

ET QUE l'annulation des intérêts s'applique du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

## **7\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**168-05-2021**

## **8\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 23 juin 2021 à 20h44.

Adoptée à l'unanimité

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra  
Joël-Désiré Kra  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier